



Délit de fuite après un accident

Par **jeremaele_old**, le **25/10/2007 à 13:28**

Bonjour,
Mon ami et moi avons été victime d'un accident de la route où le conducteur de l'autre véhicule en tort à pris la fuite. Heureusement aucun blessé, seulement des dégâts matériel.
Ayant eu le temps de relever sa plaque d'immatriculation, nous avons porté plainte contre celui-ci.
Facilement retrouvé par la gendarmerie, l'auteur a reconnu les faits. de la les gendarmes nous ont données les coordonnées de l'individu afin d'établir le constat pour l'assurance.
Le problème, c'est que l'autre personne refuse de signer le constat car il est litigieux avec son assurance, et étant garagiste, il se propose de reparer la voiture. Que devons-nous faire?
Merci par avance

Par **Jurigaby**, le **25/10/2007 à 13:47**

Bonjour.

Alors, ça c'est a vous de voir..

Mais à votre place, je ferai les choses bien dans les règles en voyant ça avec l'assurance..

Par **jeetendra**, le **27/10/2007 à 14:59**

bonjours pour votre litige le mieux c'est de faire intervenir votre compagnie d'assurance en declarant votre sinistre avec tous les details necessaires en joignant la plainte déposée aupres de la gendarmerie document capital et le constat etabli par votre soin même non signé par le chauffard, plus les frais de reparations de votre vehicule.

Pour la reparation de votre prejudice c'est uniquement du ressort de votre compagnie d'assurance votre unique interlocuteur et garant qui apres se retournera contre le chauffard et sa compagnie

d'assurance j'espere pour lui qu'il en a une d'autant plus qu'il a commis un delit, surtout s'agissant de vous ne gardé plus de contact verbal ou ecrit avec le chauffard pour ne pas compliquer votre indemnisation par votre assureur.rnrnEsperant vous avoir aidé, bon courage, cordialement